

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'OCTOBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 20
votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné pouvoir à Marie-Anne THEBAUD
Gilles PERRAUD ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND
Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- Céline HALGAND
- Bertrand PITON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas DEUX est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2025 10 63 - VENTE DE LA PARCELLE AC N°492

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Les successeurs d'Auguste BERTHO (liste ci-dessous) sont propriétaires de deux parcelles (AC n° 225 et AC n° 226) situées impasse des Grandes Levées. Au vu de la forme de ces parcelles et de

leurs surfaces constructibles (respectivement 192 m² et 210 m² en zone UBa3 du PLUi), elles sont vendues ensemble pour faciliter l'implantation d'une construction.

En prévision de la vente conjointe de ces deux parcelles, une partie de domaine privé de la commune en triangle crée un espace inutilisé qui complexifie la forme du terrain. Les successeurs d'Auguste BERTHO souhaitent l'acquérir pour une cohérence d'implantation.

Consorts :

- RIVALLAND Michelle - 64 rue de Penlys - 44410 LA CHAPELLE-DES-MARAIS
- SAMSON Marie-Madeleine - 10 rue du Corps de Garde - 44600 SAINT-NAZAIRE
- BERTHO Gérard - 64 rue du Gué 44410 - LA CHAPELLE-DES-MARAIS
- BERTHO Jean-Noël - 22 rue Pierre Lepers - 59152 CHÉRANG
- BERTHO Bertrand - 2 chemin des Coudriers - 44410 LA CHAPELLE-DES-MARAIS

Vu l'estimation des domaines en date du 28 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 12 juin 2025,

Vu le détachement d'une nouvelle parcelle réalisé par QUARTA Géomètres Experts à La Roche-Bernard, créant la parcelle AC n° 492 d'une superficie de 14 m²,

Vu la délibération précédente intégrant la parcelle AC n° 492 située « impasse des Grandes Levées » dans le domaine privé de la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre aux consorts BERTHO, la parcelle cadastrée section AC n° 492, située « impasse des Grandes Levées » et d'une superficie totale de 14 m² au prix de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre aux consorts BERTHO, la parcelle cadastrée section AC n° 492, située « impasse des Grandes Levées », d'une superficie totale de 14 m²,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 100 € et que les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,

- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 16 octobre 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance